

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de VONNAS

Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDÉRANT les travaux de déplacement de grilles d'évacuation – GUINTOLI. Les travaux nécessitent l'occupation du domaine public sur trottoir et chaussée avec stationnement de véhicule.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera supprimée sur une voie, sur la voie suivante : D96A route du Biolay à compter du 21 juillet 2025 pendant 60 jours.

ARTICLE 2

Pendant cette période, deux sens de circulation, circulation alternée manuellement, sera mis en place.

ARTICLE 3

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 7 juillet 2025

Maire,
Dominique BOYER

